

**ORDONNANCE DE POLICE
ETE 2017. RUES PIETONNIERES.**

Le Collège communal,

- Attendu que des déviations de la circulation ont dû être mises en place pendant les travaux de voiries et d'égouttage dans le bas de la ville;
- Vu la demande des riverains de rue Derrière les Iles;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Du 14 juin 2017 à 08 h.00 au 31 août 2017 à 20 h.00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Derrière les Iles - devant les immeubles du n°2 au n°16, excepté desserte locale pour laquelle la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Une barrière Nadar sera placée de part et d'autre des rues avec l'indication "Ici, les enfants jouent".

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police fédérale, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 23.05.2017.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.